

# Note de présentation du compte administratif 2023

## Budget général

### 1. La section de fonctionnement

#### 1.1 Résultat

##### a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023	7 710 238,97 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023	- 6 760 729,86 €
Résultats de l'exercice 2023	+ 949 509,11 €
Excédent 2022 reporté	601 737,55 €
Résultat de fonctionnement total	+ 1 551 246,66 €

#### 1.2 Analyse

##### Les dépenses de fonctionnement :

L'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023 a été la suivante :

	2022	2023	# 2022-2023 en valeur	# 2022-2023 en %	Commentaires
<b>Dépenses</b>	<b>6 379 216</b>	<b>6 761 246</b>	<b>382 030</b>	<b>5.65%</b>	
011 - charges à caractère général	559 614	544 355	-15 259	-2.80%	moins de travaux bâtiments et de coût énergie, plus d'études
012 - charges de personnel	1 789 018	2 032 355	243 337	11.97%	Valeur du point, remplacements, ...
014 - Atténuations de produits	1 070 780	1 170 432	99 652	8.51%	Plus d'AC suite travaux EP 2022
65 - autres charges	2 159 118	2 649 344	490 226	18.50%	67 intégré au 65 en 2023, + 150 000 € versement au BA Cruchet, - 170 000 € versement au PEJ
66 - charges financières	58 366	73 519	15 153	20.61%	hausse taux
67 - charges exceptionnelles	429 939	167	-429 772		Transféré au 65 en 2023
68 - Provisions	300	0	-300		Pas provision pour créances douteuses en 2023
042 - opérations d'ordre	312 081	291 074	-21 007	-7.22%	moins d'amortissements
Total dépenses réelles	6 067 135	6 470 172	403 037	6.23%	
Total dépenses d'ordre	312 081	291 074	-21 007	-7.22%	

##### - 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune,

Montant 2023 : 544 355 € contre 559 614 € en 2022 soit - 15 259 € (- 2,80%).

Cela est dû notamment à une réduction des travaux d'entretien dans les bâtiments et à des dépenses d'énergie en baisse.

##### - 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 2 032 355 € pour l'année 3 contre 1 789 018 € en 2022 soit + 243 337 €. Cela est dû notamment aux revalorisations indiciaires et à l'augmentation de la valeur du point, à des embauches pesant en année pleine en 2023, à l'augmentation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), etc.

- **3) Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre comprend essentiellement les attributions de compensation positives versées à certaines communes (Ecommoy, Laigné et Moncé) et le versement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Il a augmenté de 99 652 € en 2023 du fait que nous avons modifié le calcul des attributions de compensation en basculant la diminution liée aux travaux Eaux Pluviales N-1 en attributions d'investissement versées par les communes à la Cdc.

- **4) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe le versement au budget annexe du Pôle enfance-jeunesse, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent en 2023 à 2 649 344 € contre 2 159 118 € en 2022 soit + 490 226 €. Cela est dû au passage à la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui a intégré l'essentiel de l'ancien chapitre 67 dans le chapitre 65, notamment les dépenses liées à la gestion de la piscine (433 969 €).

Hors cette modification comptable, les évolutions importantes entre 2022 et 2023 ont été une augmentation des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et aux syndicats (+ 74 163 €), un versement au budget annexe de la ZAC du Cruchet de 150 000 € et une baisse importante de la subvention d'équilibre versée au budget annexe du Pôle Enfance Jeunesse (1 080 000 € contre 1 250 000 € en 2022 soit - 170 000 €).

- **5) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 73 519 €, contre 58 366 € en 2022 ; augmentation due à la hausse des taux sur l'emprunt à taux variable.

- **6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Comme indiqué plus haut, ce chapitre en nomenclature M 57 ne compte plus que les titres annulés sur exercices antérieurs.

- **7) Les dotations aux provisions (chapitre 68)**

Il s'agit d'une provision obligatoire égale à 15% des impayés de plus de 2 ans. Ayant accumulé plusieurs provisions sur les exercices précédents, il n'y a pas eu de nouvelle provision en 2023 mais au contraire une reprise sur provision apparaissant en recette.

**Les recettes de fonctionnement :**

L'évolution entre 2022 et 2023 a été la suivante :

	2022	2023	# 2022-2023 en valeur	# 2022-2023 en %	Commentaires
<b>Recettes</b>	<b>7 337 355</b>	<b>7 710 755</b>	<b>373 400</b>	<b>4.84%</b>	
70-produits divers	247 661	345 231	97 570	28.26%	Plus de personnel M@d, plus de recettes EM
73-impôts et taxes	5 579 721	5 735 973	156 252	2.72%	Plus de recettes fiscales et de TVA
74-subventions	1 210 769	1 369 325	158 556	11.58%	Plus de subvention CFT
75-autres produits de gestion courante	11 275	12 124	849	7.00%	Moins de loyers
77-produits exceptionnels	48 208	399	-47 809	-11982.21%	Cession d'immo en 2022
013 - atténuation de charges	102 765	102 886	121	0.12%	
042 - opérations d'ordre	126 906	142 782	15 876	11.12%	Plus de subventions amorties
78 - Reprise sur provision	10 050	2 035	-8 015	-393.86%	Reprise provision pour indemnité Solar en 2022
<b>Total recettes réelles</b>	<b>7 210 449</b>	<b>7 567 973</b>	<b>357 524</b>	<b>4.72%</b>	
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>126 906</b>	<b>142 782</b>	<b>15 876</b>	<b>11.12%</b>	

**1) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement :

- De la facturation des familles pour l'école de musique
- Des facturations pour mises à disposition de personnel, aux budgets annexes et au gestionnaire de la piscine.

Le montant 2023 est de 345 231 € contre 247 661 € en 2022, avec une augmentation des recettes de l'école de musique de 14 806 € (+ 15%) et une augmentation des facturations d'agents mis à disposition de 79 387 €.

## **2) Les impôts et taxes (chapitre 73)**

**Les taux d'imposition communautaire sont :**

- Taxe sur le foncier bâti : 3 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 4,43 %
- Cotisation foncière des entreprises : 26,07 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée à la revalorisation de 7,1 % des bases fiscales via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre territoire.

A noter qu'en 2023, la CdC a perçu un montant de taxe d'habitation plus élevé que la normale du fait d'une erreur de la DDFIP (+ 23 000 € environ) mais moins de TVA ayant remplacé la taxe d'habitation que le montant annoncé par la DDFIP en mars 2023 (- 56 087 €) !

Le détail de l'évolution du produit fiscal entre 2022 et 2023 est le suivant :

Impôt	Produit 2022 perçu	Produit 2023 prévu	Produit 2023 perçu	Écart perçus 2022-2023	Écart 22-23 en %	
Taxe Habitation sur les résidences secondaires	65 597 €	70 254 €	<b>93 244 €</b>	<b>27 647 €</b>	<b>42.15%</b>	
Taxe sur le Foncier Bâti (ménages en 2023)	<u>365 745 €</u>	463 500 €	<u>394 816 €</u>	29 071 €	7.95%	
Taxe sur le Foncier Non Bâti	38 192 €	40 672 €	40 746 €	2 554 €	6.69%	
Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti	42 046 €	44 946 €	45 648 €	3 602 €	8.57%	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (ex Taxe d'Habitation sur les résidences principales)	2 365 015 €	<u>2 485 667 €</u>	<u>2 429 580 €</u>	64 565 €	2.73%	<b>% ménages</b>
<b>Sous-total ménages</b>	<b><u>2 876 595 €</u></b>	<b>3 105 039 €</b>	<b>3 004 034 €</b>	<b><u>127 439 €</u></b>	<b>4.43%</b>	<b>58.21%</b>
Taxe sur le Foncier Bâti des entreprises	<u>64 543 €</u>		<u>69 234 €</u>	4 691 €	7.27%	
Cotisation Foncière des Entreprises	823 964 €	869 174 €	870 889 €	46 925 €	5.70%	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises / Taxe sur la Valeur Ajoutée	490 625 €	532 893 €	520 746 €	30 121 €	6.14%	
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	386 946 €	403 587 €	411 597 €	24 651 €	6.37%	
Taxe sur les surfaces commerciales	242 720 €	242 720 €	284 595 €	41 875 €	17.25%	<b>% entreprises</b>
<b>Sous-total entreprises</b>	<b><u>1 944 255 €</u></b>	<b><u>2 048 374 €</u></b>	<b><u>2 157 061 €</u></b>	<b><u>143 572 €</u></b>	<b>7.38%</b>	<b>41.79%</b>
<b>Total</b>	<b>4 820 850 €</b>	<b>5 153 413 €</b>	<b>5 161 095 €</b>	<b>271 011 €</b>	<b>5.62%</b>	

Le chapitre 73 regroupe également :

- le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : 263 220 € contre 261 836 € en 2022
- le reversement de foncier bâti et de taxe d'aménagement issus des entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires par les 3 communes concernées (Ecommoy, Moncé, Teloché) : 108 301 € contre 181 367 € en 2022 comprenant la recette 2021 qui n'avait pas pu être versée
- la taxe pour la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : 61 500 € en 2023
- la taxe de séjour : 15 927 € contre 16 561 € en 2022.

### **3) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : 814 507 € en 2023 contre 803 659 € en 2022 soit + 10 848 €.

Le chapitre 74 regroupe également les autres subventions perçues (78 421 € du département pour l'école de musique et la piscine, 40 158 € de la région et surtout 149 309 € de fonds européens pour la charte forestière, 35 000 € par l'État pour France Services), ainsi que les compensations fiscales versées par l'État (226 597 € en 2023 contre 205 630 € en 2022).

### **4) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 12 124 € contre 11 275 € en 2022.

### **5) Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 399 € (mandats annulés) contre 48 208 € en 2022 du fait de recette liée à une cession d'immobilisation.

### **6) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit des remboursements de salaires versés par la sécurité sociale et l'assurance du personnel. Le montant est de 102 886 € en 2022, contre 102 765 € en 2022.

### **7) Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)**

Il s'agit des amortissements de subvention et de la neutralisation d'amortissements donc une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement, pour 142 782 € contre 126 906 € en 2022.

### **8) Les reprises sur provisions (chapitre 78)**

Il s'agit des diminutions de provisions. Il y a eu 2 035 € de reprise en 2023 sur la provision pour impayés et il y avait eu en 2022 10 050 € de reprise sur la provision de 200 000 € faite pour le contentieux avec l'entreprise Solar.

### **Les ratios financiers:**

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b># 2022-2023 en valeur</b>	<b># 2022-2023 en %</b>
<b>Épargne brute</b>	<b>1 143 314</b>	<b>1 097 801</b>	<b>-45 513</b>	<b>-5.14%</b>
<b>Taux d'épargne</b>	<b>15.86%</b>	<b>14.51%</b>	<b>-1.35%</b>	
<b>Dette en capital</b>	<b>4 376 551</b>	<b>4 080 111</b>	<b>-296 440</b>	<b>-7.27%</b>
<b>Ratio d'extinction de dette</b>	<b>3.83</b>	<b>3.72</b>	<b>-0.11</b>	<b>-3.00%</b>
<b>002-excédent reporté</b>	<b>443 598</b>	<b>601 738</b>	<b>158 140</b>	<b>26.28%</b>
<b>Résultat total</b>	<b>1 401 737</b>	<b>1 551 247</b>	<b>149 510</b>	<b>9.64%</b>

L'épargne brute (recettes réelles moins dépenses réelles) s'établit en 2023 à 1 097 802 € soit un peu moins qu'en 2022.

Le taux d'épargne (épargne brute divisée par les recettes réelles) baisse également un peu (14,51 % contre 15,86 %) mais reste au-dessus des 12 % préconisés.

Le capital restant dû des emprunts, intégrant les 2 emprunts des zones d'activités, passe de 4 376 551 € en 2022 à 4 080 111 € en 2023 soit – 296 440 €.

La capacité de désendettement (dette en capital divisée par épargne brute) mesure le nombre d'année nécessaire pour rembourser la totalité des emprunts en y consacrant la totalité de l'épargne. Le ratio passe de 3,83 en 2022 à 3,72 en 2023, ce qui est très bon car il est préconisé de ne pas excéder 8 à 10 ans.

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Résultat comptable

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement de l'exercice 2023	1 526 052,35 €
Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	- 1 332 676,31 €
Résultats de l'exercice 2023	+ 193 376,04 €
Résultat 2022 reporté	+ 74 050,23 €
Résultat 2023 total	+ 267 426,27 €

**b) Excédent à reporter au budget primitif 2023 : + 267 426,27 €**

**c) Solde des restes à réaliser : + 305 690,56 €**

### 2.2 Analyse

#### Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette a été de 216 304 € en 2023, contre 220 219 € en 2022.

Pour mémoire, le budget général compte 6 emprunts, soit 5 à taux fixes et 1 à taux variables.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 2 934 729 € contre 3 151 033 € en 2022, soit – 216 304 €.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- 300 000 € pour les réseaux de fibres optiques
- 322 093 € pour les travaux du local jeunes de Teloché
- 182 986 € pour des travaux d'eaux pluviales

#### Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 1 600 102,58 €, contre 1 701 296 € en 2022. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles : 1 306 877 € (1 386 995 € en 2022), avec notamment :**
  - des subventions d'investissement reçues pour 302 451 € (486 698 € en 2022), qui comprennent notamment les fonds de concours et les attributions de compensation versés par les communes pour les travaux d'eaux pluviales (225 688 €)
  - du FCTVA pour 122 838 €
  - notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 800 000 € (775 000 € en 2022)
  - l'excédent d'investissement 2022 reporté pour 74 050 €
- **Les recettes d'ordre** qui concernent essentiellement l'amortissement des immobilisations, pour un montant de 293 226 €.